

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 avril 2016, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Sylvie Joly et Jocelyne Bishop Ménard, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage, Michel Marin et Martin Chartrand, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Approbation des procès-verbaux

16-04-6416 Séance ordinaire du 21 mars 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2016, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

... ADOPTÉE ...

Rapport des comités

Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie

16-04-6417 Office municipale d'Habitation – États financiers 2015

Les membres du conseil ont pris connaissance des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation des Coteaux, reçu de la Société d'habitation du Québec par des documents datés du 22 mars 2016.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les états financiers 2015 déposé par la Société d'habitation du Québec.

... ADOPTÉE ...

Service incendie – M. Martin Chartrand

Aucun sujet à discuter.

Sécurité publique – M. François Deschamps

Campagne de sécurité routière en collaboration avec la Sûreté du Québec

Monsieur François Deschamps fait un rapport du programme en sécurité routière avec la Sûreté du Québec.

La campagne prévoit trois (3) événements :

- 25 mai 2016 : Période de sensibilisation à la vitesse. Les policiers seront présents à l'intersection de la Montée du Comté et de la rue Adrien-Rouleau.
- 4 juin 2016 : Période de sensibilisation pour les passages piétonniers et les dépassements sur l'accotement. Les policiers seront présents à l'intersection de la Route 338 et la rue des Saules.
- 7 septembre 2016 : Période de sensibilisation à la vitesse et arrêts obligatoires. Les policiers seront présents à l'intersection de la rue Adrien-Rouleau et la rue des Bouleaux. La rue Adrien-Rouleau est utilisée comme corridor scolaire et cet événement coïncidera avec la période de la rentrée scolaire.

16-04-6418 Afficheur de vitesse

Les membres du conseil ont pris connaissance du résultat des soumissions pour l'achat d'un afficheur de vitesse solaire avec base.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Deux (2) soumissions ont été reçues :

	Soumissionnaires	Prix (taxes en sus)	Rang
1 ^{ère} soumission	Traffic Innovation	6 904.00 \$	2
2 ^e soumission	Kalitec	5 740.00 \$	1

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kalitec » pour un montant de 5 740 \$ taxes en sus pour l'achat d'un afficheur de vitesse solaire avec base.

.... **ADOPTÉE**

Transport & Travaux publics – M. Michel Marin

16-04-6419

Contrat de déneigement – Terme initial terminé et renouvellement optionnel

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 13-08-5774, le conseil municipal a octroyé le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans les rues de la municipalité à Transport André Leroux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été attribué pour les saisons hivernales 2013-2014 à 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait deux (2) options de renouvellement de prolongation pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

CONDIDÉRANT QUE le contrat se renouvelle automatiquement aux termes de la première période contractuelle de trois (3) ans, par période de douze (12) mois si aucune des partie ne signifiait son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie contractante avant le 1^{er} mai qui précède chacune des périodes du contrat, soit du 1^{er} juin au 31 mai suivant;

CONSIDÉRANT les discussions au sujets des services de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la date du 1^{er} mai prévue dans le contrat est respectée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De confirmer l'avis de non-renouvellement du contrat à Transport André Leroux pour le déneigement et d'épandage d'abrasifs dans les rues de la municipalité des Coteaux. Le contrat prend donc fin le 1^{er} juin 2016.

....**ADOPTÉE**....

16-04-6420

Contrat de collecte des résidus domestiques – Terme initial terminé et renouvellement optionnel

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour deux années supplémentaires (2017 et 2018) conformément à la soumission en vigueur.

....**ADOPTÉE**....

Aqueduc et égout – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter.

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque Mme Sylvie Joly

16-04-6421

Fédération québécoise des sports cyclistes – Demande d'autorisation de passage

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande datée du 30 mars 2016 de la Fédération québécoise des sports cyclistes concernant l'événement « Défi Tête la première ».

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la Fédération québécoise des sports cyclistes à emprunter les rues municipales prévues au parcours dans le cadre du « Défi Tête la première ».

Le passage des cyclistes aura lieu le 27 mai 2016 vers 15h30 et vise à sensibiliser la population au port du casque de vélo afin de diminuer les traumatismes crâniens lors de chutes ou de collisions.

.... ADOPTÉE

16-04-6422 Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'autorisation de passage

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande datée du 11 mars 2016 de la Fédération québécoise des sports cyclistes concernant l'événement « Tour CIBC Charles-Bruneau ».

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la Fédération québécoise des sports cyclistes à emprunter les rues municipales prévues au parcours dans le cadre du « Tour CIBC Charles-Bruneau ».

Le passage des cyclistes aura lieu le 7 juillet 2016 vers 16h00 et vise à amasser des fonds pour la recherche et aux projets dédiés à l'oncologie pédiatrique.

.... ADOPTÉE

16-04-6423 ARDC – Subvention annuelle de fonctionnement – 1^{ère} tranche de 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de Mme Lucie Hamel concernant le versement de la 1^{ère} tranche de subvention d'opération de l'ARDC qui est attribuée au budget municipal pour l'année 2016.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser un montant de 15 000 \$ à l'Association Récréative des Coteaux à titre de 1^{ère} tranche de la subvention d'opération de l'ARDC.

.... ADOPTÉE

Terrains, bâtisses et équipements – M. Claude Lepage

16-04-6424 Toiture au 199, rue Principale - Gouttières

Les membres du conseil ont pris connaissance du résultat des soumissions pour l'achat de fourniture et l'installation des gouttières au 199, rue Principale.

Trois (3) offres ont été reçues :

	Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Rang
1 ^{ère} offre	Gouttières Vaillancourt	19 402.03 \$	3
2 ^e offre	Gouttières Sud-Ouest Inc.	18 108.56 \$	2
3 ^e offre	Brogo Installation & Rénovation Inc.	15 572.21 \$	1

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Brogo Installation & Rénovation Inc. » pour un montant de 15 572.21 \$ taxes incluses pour l'achat de fourniture et l'installation des gouttières.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

16-04-6425 Acquisition d'une parcelle de terrain – Accès à la piste

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « CPN Marleau inc. » est disposée à céder à la Municipalité des Coteaux une parcelle de terrain afin d'y aménager un accès à la piste cyclable de la rue terrasse St-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est d'accord à procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain aux conditions proposées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la mairesse ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de procéder à l'acquisition du lot 5 785 158.

Cette transaction est faite pour la somme de 21 000 \$ plus taxes et M. Jean-François Vernier, notaire est mandaté pour préparer ces documents.

.... ADOPTÉE

Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie

Demande de fonds – Club BMX de Vaudreuil-Soulanges

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande du club BMX Vaudreuil-Soulanges pour le financement de travaux de pavage de sections de la piste de BMX qui a été aménagée à Coteau-du-Lac.

Mme Denise Godin-Dostie a rencontré le représentant du club qui a expliqué ses besoins de financement et a déposé la liste des membres du club qui ont été classés par municipalités de résidence.

A la suite des discussions concernant cette demande, il a été suggéré aux représentants du club BMX de Vaudreuil-Soulanges de présenter ce projet à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges considérant le nombre élevé de municipalités mentionnées.

16-04-6426 Régie des alcools, des courses et des jeux – Demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité des Coteaux a reçu un avis daté du 30 mars 2016 de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant une demande relative a un permis pour le commerce « Restaurant Pizzeria Deux Frères ».

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'informer la Régie des alcools,des courses et des jeux que le Municipalité des Coteaux ne désire pas s'opposer à cette demande (No dossier 172-494).

.... ADOPTÉE

Ressources humaines – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter.

Urbanisme – Mme Sylvie Joly

16-04-6427 Règlement numéro 204 – Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no.177 visant à modifier les limites des affectations commerciales et PPU du noyau villageois - Adoption

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* en vigueur depuis le 27 juin 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* dans le but de modifier les limites des affectations commerciales et PPU du noyau villageois.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 18 janvier 2016;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 18 janvier 2016, le premier projet de règlement ;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 25 février 2016;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Claude Lepage,
APPUYÉ par : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan 3 «Affectations du sol», du *Règlement numéro 177* est, par le présent règlement, modifié en agrandissant l'affectation commerciale afin d'y inclure les lots 1 688 081 et 1 687 894.

Le tout tel qu'il est illustré et inséré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le plan 4 «PPU du noyau villageois – Concept d'organisation spatiale», du *Règlement numéro 177* est, par le présent règlement, modifié afin d'exclure des limites du PPU les lots 1 688 081 et 1 687 894, le tout tel qu'il est illustré et inséré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le plan 5 «PPU du noyau villageois – Affectations du sol», du *Règlement numéro 177* est, par le présent règlement, modifié afin d'exclure des limites du PPU les lots 1 688 081 et 1 687 894, le tout tel qu'il est illustré et inséré à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE**

16-04-6428

Règlement numéro 205 – Règlement modifiant le règlement de zonage no.19 dans le but d'agrandir la zone C-2-225 à même la zone C-4-229 - Adoption

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* dans le but d'agrandir la zone C-2-225, notamment suite à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 18 janvier 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 18 janvier 2016, le premier projet de règlement ;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 25 février 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté le 21 mars 2016, le second projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Claude Lepage,
APPUYÉ par : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage, de l'annexe 2 du *Règlement numéro 19* est, par le présent règlement, modifié en agrandissant la zone C-2-225 afin d'y inclure les lots 1 688 081 et 1 687 894 à même la zone la zone C-4-229, le tout tel qu'il est illustré et inséré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

.... **ADOPTÉE**

16-04-6429

Règlement numéro 206 – Règlement modifiant le règlement de zonage no.19 dans le but de modifier diverses dispositions - Adoption

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par la *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19*

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 18 janvier 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 18 janvier 2016, le premier projet de règlement ;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 25 février 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté le 21 mars 2016, le second projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Claude Lepage,
APPUYÉ par : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

d'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le paragraphe b) de l'article 2.1.11 est modifié de manière à ajouter à la fin de celui-ci du suivant :

Les fenêtres composant les murs d'une véranda doivent être des fenêtres simples.

ARTICLE 2 : L'article 2.2.1 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter le

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

paragraphe g) suivant :

g) abris d'auto isolés

ARTICLE 3 : Le règlement de zonage est modifié de manière à ajouter l'article 2.2.1.12 suivant :

«2.2.1.12 Dispositions particulières pour les abris d'autos isolés

- a) Un seul abri d'auto isolé destiné à abriter un ou plusieurs véhicules est autorisé par terrain.
- b) La superficie maximale d'un abri d'auto isolé est de cent mètres carrés (100 m²). L'abri doit avoir une largeur minimale de trois mètres (3 m) et une longueur minimale de cinq mètres et cinq dixièmes (5,5 m).
- c) La hauteur maximale des murs extérieurs ou des poteaux supportant la toiture ne doit, en aucun cas, dépasser trois mètres et huit dixième (3,8 m) et la hauteur maximale de l'abri est de six (6 m) mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.
- d) L'abri d'auto isolé doit avoir qu'un seul étage.
- e) Les toits plats sont prohibés pour un abri d'auto isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.
- f) les plans verticaux de cet abri doivent être ouverts sur quatre (4) côtés, dont trois (3) dans une proportion d'au moins cinquante pour cent (50%) de la superficie, la quatrième étant l'accès;
- g) Une distance minimale d'un mètre et cinq dixième (1,5 m) doit être respecté entre un bâtiment principal et un abri d'auto isolé.»

ARTICLE 4 : Le paragraphe b) de l'article 2.2.1.7 est abrogé et remplacé par le suivant :

b) Aucune porte ne doit fermer l'entrée d'un abri d'auto. Toutefois, il est possible de fermer le périmètre ouvert durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante par de la toile tissée ou d'autres matériaux flexibles tels que les polyvinyles.

ARTICLE 5 : Le paragraphe c) de l'article 2.2.1.7 est abrogé

ARTICLE 6 : Le règlement de zonage est modifié de manière à ajouter l'article 2.2.2.6 suivant :

2.2.2.6 Utilisation de conteneurs et remorques de camion

Malgré l'article 2.1.1 du présent règlement, l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque de camion est autorisée comme bâtiment accessoire pour les usages du «groupe industrie» ainsi que de la classe d'usage «commerce de transport (c-3)» aux conditions suivantes :

- a) le conteneur ou la remorque doit être situé à un minimum d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) des lignes de propriétés et du bâtiment principal;
- b) le conteneur ou la remorque doit être situé dans la cour arrière et être non visible de la rue et des propriétés voisines. Une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2,75 mètres peut être installée afin de dissimuler complètement le conteneur ou la remorque;
- c) le conteneur ou la remorque doit être peint ou recouvert d'un revêtement extérieur autorisé par le présent règlement, d'une couleur s'harmonisant au bâtiment principal et être exempt de tout lettrage;
- d) la hauteur maximale du conteneur ou de la remorque est de deux mètres et soixante-quinze dixièmes (2,75 m);
- e) il est interdit de superposer un conteneur ou une remorque l'un sur l'autre;
- f) le conteneur ou la remorque doit être installé sur un terrain nivelé et ne doit pas avoir de roues;
- g) le conteneur ou la remorque doit être maintenu en bon état en tout temps.

ARTICLE 7 : Le premier énoncé du paragraphe d) de l'article 2.2.4.4 suivant :

«3 mètres du pavage d'une rue, ou du trottoir ou, dans le cas où la rue n'est pas pavée, cette distance ne doit pas être inférieure à 3 mètres de la partie de la rue qui sert à la circulation des véhicules ;»

est modifié pour se lire ainsi :

«Être situé à l'extérieur de l'emprise de rue. Toutefois, les abris d'auto temporaires peuvent empiéter dans l'emprise de rue s'il se situe à au moins 3 mètres du pavage d'une rue, ou du trottoir ou, dans le cas où la rue n'est pas pavée, cette distance ne doit pas être inférieure à 3 mètres de la partie de la rue qui sert à la circulation des véhicules;»

ARTICLE 8 : L'article 2.2.5.1 est modifié de manière à ajouter à la fin du deuxième alinéa du suivant :

Toutefois, pour les usages résidentiels, une case de stationnement peut être située derrière une autre.

ARTICLE 9 : L'article 2.2.5.5.3 du règlement de zonage est modifié de manière à abroger et remplacer le premier alinéa par le suivant :

Lorsque le nombre de cases requis est calculé en fonction de la superficie de plancher du bâtiment principal, cette superficie de plancher n'inclut pas les aires d'entrepôts, les espaces mécaniques, les

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

aires de salle de toilette et les aires communes d'un centre commercial. Toutefois, pour les usages de la classe c-3, les aires d'entrepôts sont calculées dans la superficie de plancher

ARTICLE 10 : L'article 2.2.6.3.3 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter à la suite du premier alinéa du suivant :

La plantation de toute espèce de frêne (*Fraxinus*) est interdite sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 11 : Le règlement de zonage est modifié de manière à ajouter l'article 2.2.6.3.8 suivant :

2.2.6.3.8 Mesures d'exceptions concernant les frênes

Sous réserve de l'application de l'article 2.2.6.3.2, toute demande d'abattage d'arbre concernant un frêne devra respecter les conditions suivantes :

a) Aucun frêne ne peut être émondé, élagué ou abattu entre la période prévue du 15 mars au 1^{er} octobre de chaque année, à l'exception d'un arbre dangereux ou d'un arbre empêchant un projet de construction;

b) Tous les résidus d'abattage provenant de l'arbre sont à l'entière responsabilité de son propriétaire et ne doivent pas sortir des zones règlementées par l'Agence Canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

c) Le bois de chauffage de toutes les essences doit être transporté seulement à l'intérieur des zones règlementées par l'ACIA. Toutefois, le bois de chauffage autre que le frêne peut être déplacé d'une région règlementée par des établissements approuvés par l'ACIA seulement dans le cadre du Programme de conformité des établissements approuvés à l'égard de l'agrile du frêne (PCEAAF).

ARTICLE 12 : Le règlement de zonage est modifié de manière à ajouter les articles 2.2.6.7 et 2.2.6.7.1 suivant :

2.2.6.7 Changement de niveau du terrain naturel

Dans aucun cas, le terrain naturel qui sert de référence dans les définitions de sous-sol et de rez-de-chaussée, ne doit être remblayé ou excavé de façon à changer la nature des étages sauf lorsque expressément prévu dans la demande de permis, et que toutes les dispositions du présent règlement sont respectées.

2.2.6.7.1 Remblai

L'apport de matériaux extérieurs pour remblayer un terrain ne devra jamais avoir pour effet d'élever le niveau du terrain à plus de 30 centimètres du niveau du centre de la rue.

ARTICLE 13 : L'article 3.1.10.1 est modifié de manière à ajouter le paragraphe h) suivant :

h) les services d'enseignements privés. Les services d'enseignements tels que les cours de musique, de danse, d'autodéfense ou de tous services similaires sont autorisés uniquement dans les habitations unifamiliales isolées.

ARTICLE 14 : L'article 3.1.11 du règlement de zonage est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.1.11 Remisage et stationnement de véhicules de camping ou récréatifs

Le stationnement ou le remisage d'un véhicule de camping ou récréatif utilisé à des fins personnelles tel que roulotte, tente-roulotte, roulotte motorisée, remorque pour bateau, bateau, motoneige, moto-marine ou autre équipement similaire sont autorisés sur un terrain occupé par un usage du groupe «Habitation (H)» aux conditions suivantes :

- a) le véhicule de camping ou récréatif appartient au propriétaire, au locataire ou à l'occupant du terrain et que la preuve puisse en être clairement établie ;
- b) le véhicule de camping ou récréatif doit être en état de fonctionner;
- c) un maximum d'un véhicule de camping et d'un véhicule récréatif par propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain peuvent être stationnés ou remisés sur ce même terrain, avec un maximum de deux véhicules de camping ou récréatifs pour un même terrain;
- d) ce terrain soit occupé par un bâtiment principal ;
- e) un véhicule de camping ou récréatif ainsi stationné ou remisé ne peut être utilisé pour abriter ou loger des personnes ou des animaux;
- f) un véhicule de camping ou récréatif ne peut avoir une longueur supérieure à 12 m ni une hauteur supérieure à 4 m, incluant ses accessoires en saillie;
- g) un véhicule de camping ou récréatif doit être remisé ou stationné à une distance minimale de 1,5 m des lignes de propriété latérales et arrière. Dans le cas d'un lot de coin, le véhicule

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

remisé doit être à un minimum de 1,5 m de la ligne avant qui n'est pas parallèle à la façade du bâtiment principal;

h) un véhicule de camping ou récréatif peut être stationné dans la cour avant entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre aux conditions suivantes :

- i) être à l'extérieur de l'emprise de rue;
- ii) ne pas être en façade du bâtiment principale;
- iii) ne pas utiliser une case de stationnement exigée par le règlement de zonage;

- i) Aucun remisage de véhicules de camping ou récréatifs est permis dans la cour avant;
- j) Le remisage ou le stationnement d'une cabane à pêche est autorisé dans la cour arrière à une distance minimale de 1,5 m des lignes de propriété.»

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

.... **ADOPTÉE**

16-04-6430 PIIA – 2016-03 – 46, rue Lippé

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-03 soumise par Francis Mc Cann concernant le 46, rue Lippé afin de:

- Refaire la galerie arrière en bois peint brun (comme la véranda) ;
- Changer les 4 fenêtres de la véranda, pour des fenêtres noires comme la porte existante.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2016, résolution numéro 16-04-611 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-03 de M. Mc Cann soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux projetés permettent de différencier le volume de l'annexe (véranda) avec le bâtiment principal;
- La galerie s'intègre bien au bâtiment principal.

.... **ADOPTÉE**

16-04-6431 PIIA – 2016-04 – 222, rue Georges-R.-Vernier

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-04 soumise par François Leroux. concernant le 222, rue Georges-R.-Vernier afin de:

- Démolition du garage détaché existant;
- Construction d'un nouveau garage détaché de 30' X 28' (toiture : tôle brune, revêtement extérieur : vinyle blanc).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2016, résolution numéro 16-04-612 informant que la demande devrait être acceptée avec condition;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-04 de M. Leroux, soit acceptée pour la raison suivante :

- L'architecture ainsi que les revêtements extérieurs choisis s'harmonisent bien avec le bâtiment principal.

Condition reliée à l'acceptation :

- Les moulures des portes de garage ainsi que de la porte de service doivent être de couleur brune, tel que la maison.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

.... ADOPTÉE

16-04-6432 PIIA – 2016-06 – 199, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-06 soumise par la municipalité des Coteaux concernant le 199, rue Principale afin de:

- Refaire la toiture de tôle de couleur fusain ;
- Installer des gouttières de couleur fusain (demi-cercle en métal).

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le comité consultatif d’urbanisme du 11 avril 2016, résolution numéro 16-04-614 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-06 de la municipalité soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux respectent l’expression architecturale du bâtiment ;
- La qualité des matériaux choisis est équivalente à celle d’origine.

.... ADOPTÉE

Rapport des sous comités

Régie d’assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 23 mars 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 23 mars 2016.

Michel Marin fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Régie d’assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 6 avril 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 avril 2016.

Michel Marin fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

États financiers 2015

Les membres du conseil ont pris connaissance des états financiers 2015.

Régie intermunicipale d’incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 5 avril 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 avril 2016.

François Deschamps fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

États financiers 2015

Les membres du conseil ont pris connaissance des états financiers 2015.

Piste cyclable Soulanges

Mme Jocelyne Bishop-Ménard fait un rapport des derniers événements relatifs à la piste cyclable Soulanges, notamment l’ouverture de la piste le 1^{er} mai et l’obtention d’une subvention de 2 000 \$ de la part de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
01-04-16	Commission de la représentation électorale	Districts électoraux de la Municipalité

Rapport financier

16-04-6433 Liste de chèques au 18 avril 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 17272 à 17351 soient approuvés, pour un montant total de 367 948.52\$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 11 avril 2016.

Période de questions

1^{ère} intervention

Un citoyen demande d'avoir plus de surveillance policière dans le secteur de la rue de la Gazonnière pour assurer le respect de la limite de vitesse et des arrêts obligatoires.

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'elle va communiquer avec le responsable de la Sûreté du Québec pour en faire la demande.

2^e intervention

Un citoyen se plaint d'un passage d'un policier de la Sûreté du Québec sur la rue Principale la semaine dernière. La voiture patrouille a roulé à une vitesse excessive, ne faisant pas les arrêts obligatoires et n'actionnait la sirène que deux petits coups aux intersections.

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'elle en fera part au responsable de la Sûreté du Québec.

3^e intervention

Un citoyen demande des informations supplémentaires concernant le projet de financement des aménagements de la piste BMX situé à Coteau-du-Lac.

Mme Denise Godin-Dostie avise le citoyen que cette demande devrait être présentée à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges considérant le nombre élevé de municipalités énuméré à la liste d'utilisateurs.

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'elle va amener ce sujet comme point de discussion lors de la prochaine rencontre de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

4^e intervention

Un citoyen demande des informations supplémentaires concernant le contrat de déneigement pour les prochaines années.

Mme Denise Godin-Dostie confirme que la Municipalité va faire des demandes de soumissions pour le déneigement des rues pour des prochaines années. Les critères exigés pour le déneigement des rues municipales seront rehaussés autant au niveau du service demandé qu'au niveau de l'âge des équipements et véhicules attitrés au contrat.

5^e intervention

Un citoyen demande si la Municipalité procèdera à la construction d'un pont au parc Promutuel et à l'ajout d'éclairage.

Mme Denise Godin-Dostie indique que la Municipalité n'a pas de projet de reconstruire un pont à court terme et que le niveau d'éclairage sera réanalysé pour ce parc.

6^e intervention

Une citoyenne indique qu'elle est témoin régulièrement de citoyens qui disposent de leur gazon coupé et de leurs résidus végétaux de terrain sur les bords de la rivière Delisle.

Mme Denise Godin-Dostie indique que de la sensibilisation devrait être faite pour que les citoyens ne disposent pas leurs résidus végétaux près de la rivière Delisle afin de conserver le caractère naturel de ce cours d'eau.

7^e intervention

Une citoyenne demande si la Municipalité mettra le système de collecte de végétaux en opération.

Mme Denise Godin-Dostie répond que la collecte de résidus verts est à l'étape de planification et d'organisation au niveau de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS). Ce projet qui devrait voir le jour en 2016 a été reporté par la MRCVS en 2017 suite à des contraintes organisationnelles vécues en 2015.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

8^e intervention

Un citoyen demande à qui appartient les poteaux pour les services publics (électricité, téléphone, câble...). Des vieux poteaux ont été remplacés mais les anciens n'ont toujours pas été enlevés.

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'elle est très consciente de cette problématique qui est présente à plusieurs endroits de la municipalité. Une demande sera faite pour faire accélérer l'enlèvement des poteaux non nécessaires.

9^e intervention

Une citoyenne demande où en est rendu le dossier d'accumulation d'algues près du quai municipal.

Mme Denise Godin-Dostie indique que le directeur général a rencontré en présence du comité ZIP du Haut-St-Laurent un spécialiste en modélisation côtière pour l'analyse des courants et dépôts sédimentaires. La rencontre a eu lieu le 31 mars dernier.

Le comité de réflexion piloté par le comité ZIP du Haut-St-Laurent est à colliger certains éléments dans le but de recommander à la Municipalité les interventions à privilégier. Cette recommandation devrait être transmise au conseil municipal pour la prochaine assemblée mensuelle.

10^e intervention

Un citoyen demande si le nouvel accès à la piste cyclable sera aménagé cette année.

Mme Denise Godin-Dostie répond que l'aménagement du nouveau lien à la piste cyclable sera entrepris dès que la Municipalité deviendra propriétaire du terrain.

11^e intervention

Une citoyenne demande pourquoi les trains ont recommencé à siffler.

Mme Denise Godin-Dostie déclare qu'elle va communiquer avec les représentants du Canadian National (CN) pour s'informer de la situation.

12^e intervention

Une citoyenne demande s'il y a des pistes de véhicules tout terrain dans le secteur de la rue Marcel-Dostie. De nombreux véhicules se servent de ce terrain pour se promener et causent des désagréments au voisinage.

Mme Denise Godin-Dostie répond qu'il n'y a pas de sentier pour les véhicules tout terrain à cet endroit et qu'elle va s'informer à propos de cette situation.

13^e intervention

Un citoyen demande des informations concernant le projet de construction d'un centre de la petite enfance sur la rue de la Gazonnière.

Mme Denise Godin-Dostie répond que selon les informations qu'elle dispose la construction du centre de la petite enfance devrait débuter en août prochain.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

16-04-6434

Levée de la séance régulière du 18 avril 2016

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 18 avril 2016 soit levée à 20 h 03.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général